

Compte rendu de séance Séance du 21 Février 2019

L' an 2019 et le 21 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à ,Salle des fêtes de Saint Aoustrille sous la présidence de ROUSSEAU Pierre

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Président, Mmes : BARREAU Annie, BOURSIER Magali, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, GONIN Cécilia, JEUDON Jocelyne, LAINEZ Sylvie, LEBOIS Joceline, LEROY Marie Christine, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, AUJARD Etienne, BRIGEON Roland, BRULET Jacques, CHAUVEAU Thierry, COMPAIN Yannick, CONTENT Jean-François, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, GAUTHIER René, HUIDO Etienne, MADROLLES François, NORMANT René, NUGIER Thierry, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PREVOT Yves, RENAUDAT Fabrice, THENOT Daniel, THOMAS Laurent, VAN REMOORTERE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BRANCHEREAU Carole à M. THOMAS Laurent, RIPOTEAU Veronique à Mme LEROY Marie Christine, MM : BOUQUIN Serge à M. PREVOT Yves, CHABENAT Jean Michel à Mme PONROY Marie-Agnès, CHEVALLET Michel à Mme DELAGE Nadine, DIARD Jean Paul à Mme LEBOIS Joceline, GOMET Alain à Mme PEPION Clarisse, NUGIER Guy à M. AUBOUET Jacky
Excusé(s) : MM : PUARD Philippe, RIOLET Guy, RIOULT Thierry

Absent(s) : M. BRUNAUD Jean Marc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 36

Date de la convocation : 11/02/2019

Date d'affichage : 11/02/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CHAUVEAU Thierry

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Location-vente à M. GREZ Frédéric - 2019_6

Election des délégués au syndicat de la Vallée du Fouzon - 2019_8

Vente à la SCI FERRE - 2019_7

Arrêt du loi 8 Valençay Confort du marché de création de deux logements à Sainte-Fauste - 2019_9

Admissions en non-valeur - 2019_10

Subvention Association Familles Rurales de Neuvy-Pailloux - 2019_11

Location-vente à M. GREZ Frédéric

réf : 2019_6

L'EPCI a fait l'acquisition du bien le 30 novembre 2016 pour 127 800€, à la demande de SOBTP afin de permettre à l'entreprise de disposer d'une réserve de fonds lui permettant de solder le passif lié à son redressement retard cotisations et fournisseurs.

Le bien, situé 6, rue de la liberté à Saint Florentin, est constitué de plusieurs parcelles pour 84a 03

- ZH 22 15a, ZH 76 43a 09 – Un bâtiment à usage de bureaux et un hangar en trois pans, ZH 111 02a 18, ZH 112 06a 28, ZH 113 17a 48

Partie financière

Un contrat de location-vente a été mis en place pour un loyer mensuel de 1 135.83€ HT, pendant une durée de 10 ans (120 mois). Ce montant (136 300€) comprend : le prix d'acquisition 127 800€, les frais d'acquisition 2 700€, les intérêts d'emprunt 4 400€ et les frais d'acte 1 400€. Les loyers ont été honorés jusqu'à la liquidation, soit 19 mensualités = 21 580.77€

L'étude du service des domaines datant de plus d'un an, il a été nécessaire de solliciter à nouveau les domaines. L'EPCI a donc reçu une nouvelle estimation à 127 000€ qui précise que l'estimation ne tient pas compte, entre autre, de la pollution des sols (tertre de gravats).

L'entreprise GREZ propose d'acquérir la parcelle ZH 76 d'une superficie de 43a 09 comprenant un bâtiment mixte de 2 niveaux sur lequel se prolongent 4 ateliers, un hangar avec un box fermé et du terrain Ce lot est évalué à 100 862 € HT. M. Grez a fait une offre pour ce lot à 100 862 € HT. Les modalités d'acquisition se feraient dans un premier temps sous forme de crédit-bail suivi d'un achat définitif courant 2019 ou 2020.

Projet pour ce lot : bureaux et ateliers et à terme construction d'un bâtiment d'environ 400 m² pour du stockage

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil décide de :

- Autoriser la mise en location-vente, à M. Frédéric GREZ de la parcelle ZH 76 d'une superficie de 43a 09 comprenant un bâtiment mixte de 2 niveaux sur lequel se prolongent 4 ateliers, un hangar avec un box fermé et du terrain pour un montant de 100 862 € HT, auxquels s'ajouteront les frais de notaire liés au crédit-bail, les intérêts d'emprunt et les frais d'assurance du bien estimés sur la durée du crédit-bail.
- Autoriser M. le Président à signer tous les actes concernant ce crédit- bail.

A l'unanimité (pour : 44 contre : 0 abstentions : 0)

Vente à la SCI FERRE

réf : 2019_7

L'EPCI a fait l'acquisition du bien le 30 novembre 2016 pour 127 800€, à la demande de SOBTP afin de permettre à l'entreprise de disposer d'une réserve de fonds lui permettant de solder le passif lié à son redressement retard cotisations et fournisseurs.

Le bien, situé 6, rue de la liberté à Saint Florentin, est constitué de plusieurs parcelles pour 84a 03

- ZH 22 15a, ZH 76 43a 09 – Un bâtiment à usage de bureaux et un hangar en trois pans, ZH 111 02a 18, ZH 112 06a 28, ZH 113 17a 48

Partie financière

Un contrat de location-vente a été mis en place pour un loyer mensuel de 1 135.83€ HT, pendant une durée de 10 ans (120 mois). Ce montant (136 300€) comprend : le prix d'acquisition 127 800€, les frais d'acquisition

2 700€, les intérêts d'emprunt 4 400€ et les frais d'acte 1 400€. Les loyers ont été honorés jusqu'à la liquidation, soit 19 mensualités = 21 580,77€

L'étude du service des domaines datant de plus d'un an, il a été nécessaire de solliciter à nouveau les domaines. L'EPCI a donc reçu une nouvelle estimation à 127 000€ qui précise que l'estimation ne tient pas compte, entre autre, de la pollution des sols (tertre de gravats).

L'entreprise FERRE propose l'acquisition des 4 autres parcelles : ZH0022, ZH0111, ZH0112, ZH0113 comprenant un terrain encombré de gravats. Ce lot est évalué à 35 438 € HT sachant que la somme de 16 000 € peut être considérée au titre du déblaiement. L'entreprise FERRE a fait une offre d'achat pour ce lot à 35 500 € HT, hors frais de notaire, déblaiement et remise en état du terrain à la charge de la Communauté de Communes. M. Ferre avait fourni un devis de la société SARL FERRE pour le déblaiement de 18 324,28 € HT (soit un total de 21 989,14 € TTC) datant du 03/09/2018. Il précise que ce devis reste valable en 2019.

Le projet pour ce lot : Stockage de gros matériels roulants (bennes et porte-engins) et matériaux (agrégats divers pour son activité pour environ 2000 tonnes).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil décide de :

- Autoriser la vente des 4 autres parcelles à la SCI FERRE : ZH 22 pour une superficie de 15a, ZH 111 pour une superficie de 02a 18, ZH 112 pour une superficie de 06a 28 , ZH 113 pour une superficie de 17a 48, comprenant un terrain encombré de gravats, pour un montant de 35 500 € HT. Déblaiement et remise en état du terrain (retrait des gravats) à la charge de la Communauté de Communes avant transaction.
- Autoriser M. le Président à signer tous actes concernant cette vente.

A la majorité (pour : 43 contre : 0 abstentions : 1)

Election des délégués au syndicat de la Vallée du Fouzon

réf : 2019_8

- Vu le CGCT
- Vu les statuts de l'EPCI
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2018, portant modification du périmètre d'intervention, modification des statuts du syndicat de la vallée du Fouzon et l'adhésion de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.
- Vu les procès-verbaux de l'élection
- Vu les résultats du scrutin

Exposé :

Suite au transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI, un bon nombre de syndicats de rivières ont été dans l'obligation de revoir leur périmètre ainsi que leurs statuts afin de mettre ceux-ci en concordance avec cette nouvelle compétence.

Pour rappel, la Communauté de Communes a demandé son adhésion pour une partie de son territoire, composée comme suit :

| Partie du territoire | SURF km ² | FOUZON | |
|----------------------|----------------------|--------|---------|
| BUXEUIL | 19,76 | 0,28 | 1,42% |
| CHAPELLE (LA) | 9,91 | 5,6 | 56,51% |
| GIROUX | 23,61 | 17,83 | 75,52% |
| GUILLY | 20,85 | 3,22 | 15,44% |
| LUCAY LE LIBRE | 12,1 | 12,1 | 100,00% |

| | | | |
|-----------------------|-------|-------|---------|
| MENETREOLS SOUS VATAN | 28,13 | 7,87 | 27,98% |
| MEUNET SUR VATAN | 12,55 | 12,55 | 100,00% |
| REBOURSIN | 12,87 | 12,87 | 100,00% |
| SAINT FLORENTIN | 16,31 | 15,81 | 96,93% |
| SAINT PIERRE DE JARDS | 18,17 | 2,89 | 15,91% |
| VATAN | 29,93 | 29,11 | 97,26% |

Les statuts, approuvés antérieurement à l'accord concernant l'adhésion de la communauté de communes, fixe le nombre de délégués comme suit :

| | Titulaires | Suppléants |
|--|------------|------------|
| Communauté de Communes Chabris - Pays de Bazelle | 8 | 8 |
| Communauté de Communes Champagne Boischauts | 6 | 6 |
| Communauté de Communes Ecueillé - Valençay | 2 | 2 |
| Communauté de Communes Val de Cher - Contris | 1 | 1 |
| Communauté de Communes Vierzon - Sologne Berry | 8 | 8 |
| | 25 | 25 |

En conséquence, suite à la réception de l'arrêté de M. le Préfet du 26 décembre 2018, l'EPCI doit élire ses délégués pour siéger au sein du syndicat. Le choix des délégués peut se faire parmi les conseillers communautaires et municipaux des communes membres.

La préfecture rappelle que cette élection doit être réalisée à bulletin secret, au scrutin uninominal à la majorité absolue

Petit rappel : Le conseil communautaire avait souhaité, lors des dernières élections des délégués dans les syndicats de rivières, que 50% des membres soient issus des communes concernées et 50% de la commission environnement.

Liste des membres de la commission environnement

| | | |
|----------|----------------------|------------------|
| Monsieur | Éric VAN REMOORTERE | REBOURSIN |
| Monsieur | Bruno MALOU | BRIVES |
| Monsieur | Hervé LE BIHAN | CHOUDAY |
| Monsieur | Thierry LAUNAY | CONDE |
| Monsieur | Francis CHAUFFETEAU | FONTENAY |
| Madame | Isabelle LHERAULT | GUILLY |
| Monsieur | Christophe MAURICEAU | LINIEZ |
| Madame | Lorette BECHU | MEUNET SUR VATAN |
| Monsieur | Laurent THOMAS | MEUNET-PLANCHES |
| Monsieur | Thierry NUGIER | NEUVY-PAILLOUX |
| Monsieur | Serge BOUQUIN | PRUNIERS |
| Monsieur | Bernard DESTERNES | SAINT VALENTIN |
| Monsieur | Thierry CHAUVEAU | SAINT-AOUSTRILLE |
| Monsieur | Emmanuel GERBIER | SAINTE-FAUSTE |

| | | |
|----------|----------------------|-----------------|
| Madame | Agnès SIWIASZCZYK | SAINT-FLORENTIN |
| Monsieur | Phillipe AUBRUN | THIZAY |
| Monsieur | Thierry RIOULT | VATAN |
| Monsieur | Jean-Philippe RENAUD | VOUILLON |
| Madame | Laurence DE GRESSOT | REBOURSIN |
| Monsieur | Yohann GRASON | AMBRAULT |

Proposition des communes :

- M. VAN REMOORTERE Eric – Reboursin – Commission
- Mme BECHU Lorette – Meunet sur Vatan – Commission
- M. MAURICEAU Christophe – Liniez – Commission
- M. CHAUFFETEAU Francis – Fontenay – Commission
- M. RIOULT Thierry – Vatan – Commission
- M. THENOT Daniel – Buxeuil
- M. DAUMAIN Jean-Marc – Saint-Florentin
- M. QUANTIN Jean-Philippe – Luçay-Le-Libre
- Mme DE GRESSOT Laurence – Reboursin
- M. LORILLON Jean-Pierre – Saint-Florentin
- Mme PEPION Clarisse – Vatan
- Mme SAUGET Nicole – Giroux

M. le Président demande s'il existe d'autres candidats pour le poste. Aucune autre candidature n'étant présentée. M. le Président demande le volontariat de deux assesseurs, Mme Magali BOURSIER et M. Etienne AUJARD se portent volontaires et sont donc désignés.

M. le Président demande aux élus de bien vouloir se déplacer un par un pour se rendre dans l'isoloir, puis à la table d'émargement pour déposer leurs bulletins.

Résultat des votes : (PV annexés à la présente délibération)

| Délégués Titulaires | Délégués suppléants |
|--------------------------|-------------------------|
| M. VAN REMOORTERE Eric | Mme DE GRESSOT Laurence |
| Mme BECHU Lorette | M. THENOT Daniel |
| M. CHAUFFETEAU Francis | M. MAURICEAU Christophe |
| M. RIOULT Thierry | Mme PEPION Clarisse |
| M. DAUMAIN Jean-Marc | M. LORILLON Jean-Pierre |
| M. QUANTIN Jean-Philippe | Mme SAUGET Nicole |

A l'unanimité (pour : 44 contre : 0 abstentions : 0)

Arrêt du lot 8 Valençay Confort du marché de création de deux logements à Sainte-Fauste
réf : 2019_9

Dans le cadre du marché concernant la création de deux logements à Sainte-Fauste, le lot n° 8 Plomberie a été attribué à l'entreprise Valençay Confort.

Marché initial : 12 647.03 € H.T.

Avenant : 744.00 € H.T.

Soit 13 391.03 € H.T.

Le marché a été réglé à hauteur de 12 808.69 € H.T. dont 704.48 € de retenue de garantie.

Le montant non perçu par l'entreprise est de 582.34 € H.T. (DGD non signé)
Un PV de réception a été établi avec des réserves. L'entreprise ne les a pas levées et est en liquidation judiciaire.
L'entreprise PINAULT est intervenue en 2017 pour finaliser les travaux pour 181.53 € H.T.
Un DGD a été établi par l'architecte pour 440.89 € (déduction de la facture de l'entreprise PINAULT qui est intervenue en 2017 pour 181.53 € H.T.)

Deux devis ont été établis pour réparer une fuite du T3 pour 710 € H.T.
Compte tenu des frais occasionnés par les malfaçons de Valençay Confort, il convient de se positionner sur la libération de la retenue de garantie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil décide de ne pas libérer la retenue de garantie à l'entreprise Valençay Confort concernant le lot n° 8 du marché des logements sociaux de Sainte-Fauste afin de compenser les frais supplémentaires supportés par l'EPCI.

A l'unanimité (pour : 44 contre : 0 abstentions : 0)

Admissions en non-valeur

réf : 2019_10

A la demande de la trésorerie, M. le Président propose les admissions en non-valeur suivantes pour un montant total de 322.50 € :

- des titres de cantine émis au nom de Mme LABORDE Véronique pour un montant de 307.05 € (pour 2016 : 44.85 € et pour 2017 : 262.20 €,
- un titre de 2015 de cantine d'un montant de 5.70 € au nom de Mme JACQUIN Stéphanie,
- deux titres de 2015 et 2016 de cantine d'un montant de 9.75 € au nom de M. SMITH Jessy.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil décide de mettre en non-valeur la somme de 322.50 € proposée par M. le Président.

A l'unanimité (pour : 44 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention Association Familles Rurales de Neuvy-Pailloux

réf : 2019_11

L'association familles rurales a organisé l'accueil périscolaire sur le site de Neuvy-Pailloux pendant le premier semestre de l'année 2018, l'activité a ensuite intégralement été transférée à la Communauté de Communes. La compétence ayant été transférée à compter du 01/01/2018 à l'EPCI, l'association nous adresse donc une demande de subvention d'équilibre de 8 981.33 € correspondant au besoin de financement pour les 6 mois d'exercice.

Pour mémoire, le montant provisionné au budget 2018 était de 26 000 € et l'EPCI n'a versé que 16 933.80 € correspondant à la partie cantine.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil décide de :

- Autoriser le Président à verser une subvention de 8 981.33€ à l'association familles rurales de Neuvy-Pailloux
- D'inscrire cette dépense au budget 2019.

A l'unanimité (pour : 44 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:50

En communauté de communes,
le 26/02/2019
Le Président



